

A68  
18104105  
97 B L 6

**@ COM.EXPERTISE, ROUERGUE - Société d'Expertise Comptable**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 383 490,00 euros**

**Siège social : IMPASSE DE CANAGUET**

**LOTISSEMENT LES CYGNES**

**12850 ONET LE CHATEAU**

**410656987 RCS RODEZ**

-----  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 08 DECEMBRE 2004**

**Par extrait**

L'an deux mille quatre,  
Le 08 décembre,  
A 20 heures,  
Au siège social,

les associés de la société "@ COM. EXPERTISE ROUERGUE – Société d'Expertise Comptable", Société à responsabilité limitée au capital de 383.490 EUR, divisé en 25.566 parts sociales de 15 EUR chacune, dont le siège social est à RODEZ, inscrite au R.C.S. de CAHORS sous le numéro B 410 656 987, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT Co-gérant, associé.

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES                      |              |
| Propriétaire de 5.114 parts en pleine propriété .....  | 5.114 PARTS  |
| Monsieur Jean AUDUBERT                                 |              |
| Propriétaire de 1 part en pleine propriété .....       | 1 PART       |
| la SA @ COM. EXPERTISE QUERCY                          |              |
| Propriétaire de 20.451 parts en pleine propriété ..... | 20.451 PARTS |
|                                                        | =====        |
| TOTAL EGAL .....                                       | 25.566 PARTS |

L'assemblée représentant plus des trois quarts du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

TAX w

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2003,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents exigés par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ☐ Rapport de gestion de la gérance sur les opérations et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- ☐ Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- ☐ Approbation des comptes et de ces rapports,
- ☐ Quitus à la Gérance de sa gestion,
- ☐ Affectation des résultats dudit exercice,
- ☐ Fixation de la rémunération de la gérance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004,
- ☐ Attribution d'une prime exceptionnelle à la gérance,
- ☐ Démission et nomination d'un cogérant,
- ☐ Pouvoir au gérant.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

---

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur JEAN AUDUBERT de ses fonctions de gérant à compter du 31 octobre 2004 et décide de nommer en remplacement pour une durée illimitée, en qualité de cogérant Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE demeurant 71 Avenue Victor Hugo – 46400 SAINT CERE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J 4 X W

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

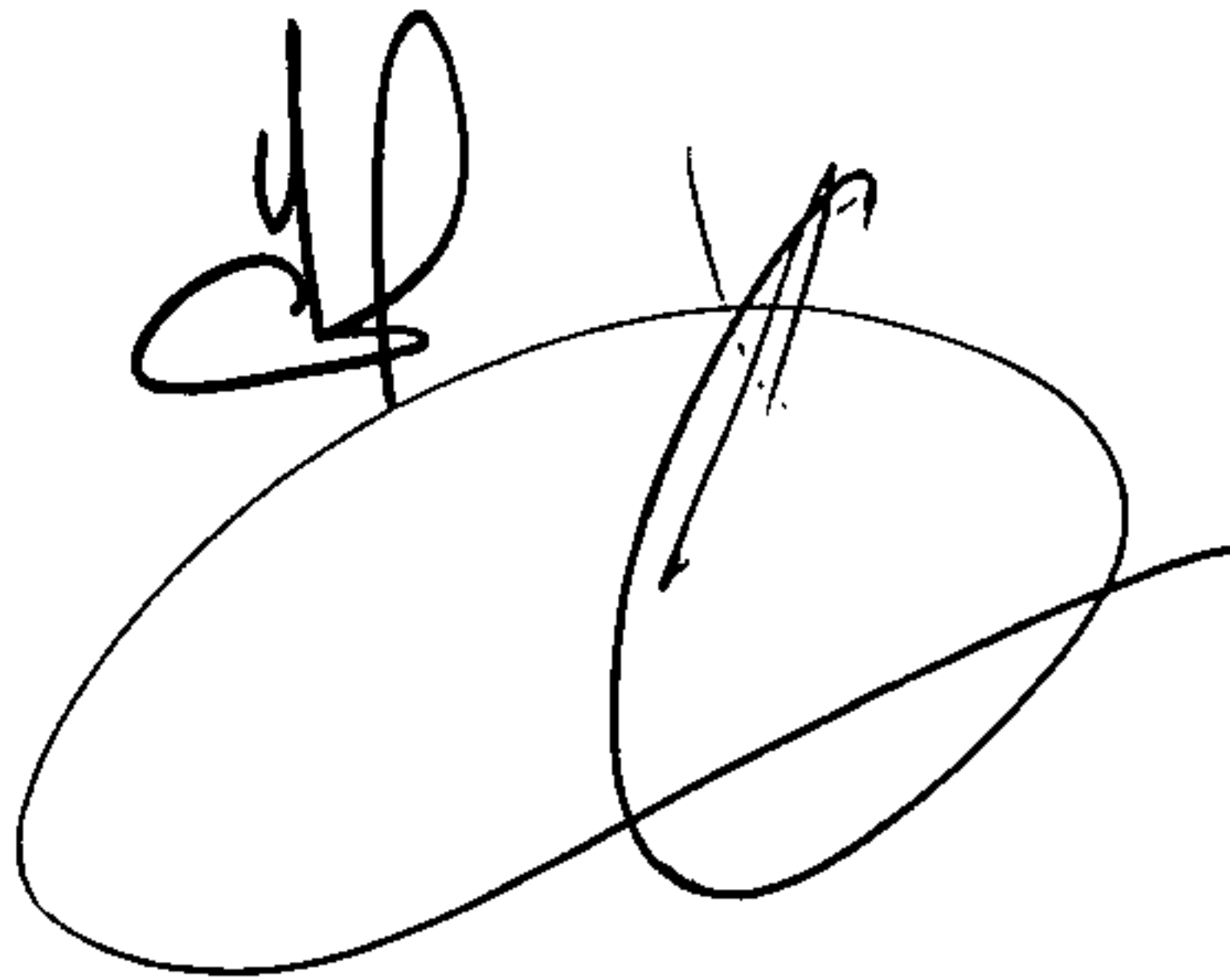
---

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL  
LA GERANCE

**M. Jean-Philippe VAYSSETTES**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name M. Jean-Philippe VAYSSETTES.